AR Prefecture

016-211600903-20220706-2022_72-DE Reçu le 07/07/2022 Publié le 07/07/2022



Ville de Châteauneuf sur Charente Membres en exercice : 27

Membres présents : 15 Suffrages exprimés :23 République Française

Délibération N° 2022-72 Conseil Municipal 6 Juillet 2022

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION: 30 Juin 2022

<u>CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS</u>: J.L. LEVESQUE – K. GAI –. G. MIGNON - M.H. AUBINEAU T. DEGRANDE – G. MICHELY – JP DESLIAS – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – F. GUIRAO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD -– J. MARTINEAU – P. MAURY –

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR: B. LAFAYE donne pouvoir à K. GAI - M. VILLEGER donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - P. FREON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à W. BOURGEAU - K. PERROIS donne pouvoir à S. BROUILLET - H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: S. BUTET - S. DELIMOGES - C. RAFIN

<u>Conseiller municipal non excusé</u> : P. Berton

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Emilie CLEMENTEL

OBJET: compte-épargne temps – conditions de portabilité Complément de la délibération n° 2016-23 du 9 mars 2016 portant sur la création du compte épargne temps

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

VU le décret n° 2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le compte épargne-temps par les agents publics

VU l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale;

VU la délibération n° 2016-23 du 9 mars 2016 portant sur la création du compte épargne temps;

CONSIDERANT que le compte épargne temps d'un agent le suit durant toute sa carrière, et qu'il conserve ses droits épargnés ;

CONSIDERANT qu'en cas de mobilité (mutation, intégration directe ou détachement), l'agent peut bénéficier de ses jours épargnés et la gestion du compte épargne temps est assurée par l'administration d'accueil;

CONSIDERANT que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire

AR Prefecture

016-211600903-20220706-2022_72-DE Reçu le 07/07/2022 Publié le 07/07/2022

d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré PAR 23 VOIX POUR, décide :

- de compléter la délibération 2016-23 du 9 mars 2016 afin de prévoir les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent en cas de mutation, intégration directe ou détachement.
- d'autoriser M le Maire à signer toute convention concernant les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps en cas de mutation, intégration directe ou détachement.

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire Jean-Louis LEVESQUE